

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Patrimoine & Commerce

Société en Commandite par Actions
au capital de 159 724 580 €

45 avenue Georges Mandel
75116 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

Parc Edonia – Bâtiment G de la rue la Terre

Victoria – CS 26822

35760 Saint-Grégoire

A4 Partners

Commissaire aux comptes

66 avenue des Champs Elysées

75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Patrimoine et Commerce

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Patrimoine et Commerce,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Convention non autorisée préalablement par le conseil de surveillance

En application des articles L. 226-10 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de conseil et assistance communication entre votre société et la société FINANCIERE DUVAL

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, Président de Groupe Duval, et dirigeant de Financière Duval.

Nature et objet

Votre société et la société Financière Duval ont conclu une convention de conseil et assistance communication, le 29 janvier 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction. Selon les termes de cette convention, la société Financière Duval fournit à la Société une assistance en matière de communication.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier de l'expertise de la Direction de la communication de Financière Duval qui assure la mise en œuvre, l'animation et la coordination de la communication externe pour renforcer la notoriété et le positionnement de la marque sur le marché.

Modalités

La rémunération due au prestataire s'élève à la somme forfaitaire de 20 000 euros hors taxes indexée de 2% par an au premier janvier de chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier 2025. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de cette convention, la Société a comptabilisé en charges un montant global d'honoraires de 20 000 euros hors taxes.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 février 2025, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

1.2 Conventions autorisées préalablement par le conseil de surveillance

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.2.1 Convention d'acquisition par Patrimoine & Commerce d'un portefeuille d'actifs composé de 13 sociétés civiles immobilières

Le conseil de surveillance de votre société a autorisé le 5 décembre 2024, à l'unanimité, l'acquisition d'un portefeuille d'actifs composé de 13 sociétés civiles immobilières détenant chacune un actif commercial de type retail park d'une surface totale de 27 126 m² situés en France auprès de sociétés détenues par Groupe Duval ou des membres de la famille Duval.

Personnes concernées, nature et objet

Le contrat d'acquisition de parts sociales a été conclu le 12 décembre 2024 entre d'une part la Société en qualité de cessionnaire et d'autre part (i) Groupe Duval et (ii) des sociétés dans lesquelles la société Groupe Duval et/ou ses dirigeants (ou les membres de leur famille) détiennent une participation directe ou indirecte - à savoir les sociétés SIPA (878389493 RCS Nanterre), Société d'administration et de participations immobilières « SAPI » (423 860 832 RCS Nanterre), SERDICA (803285709 RCS Nanterre), SAMARCANTE (517705216 RCS Nanterre), Duval Investissements & Participations – DIP (448663815 RCS Nanterre) – et (iii) Monsieur Eric Duval, en qualité de cédants.

Le détail de ces acquisitions et des personnes concernées est exposé ci-dessous :

Société concernée	Objet	Personnes concernées
SCI SAINT-BRICE INVEST 889 919 031 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par SIPA (999 parts sociales) et SAPI (1 part sociale*), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, cogérants de la société SIPA et Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Eric DUVAL, cogérant de la société SAPI et Président de la société GROUPE DUVAL

Société concernée	Objet	Personnes concernées
SCI BARENTIN INVEST 887 863 116 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par SIPA (999 parts sociales) et SAPI (1 part sociale*), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, cogérants de la société SIPA et Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Eric DUVAL, cogérant de la société SAPI et Président de la société GROUPE DUVAL
SCI MONTLUCON INVEST 882 373 624 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par SAPI (999 parts sociales) et Eric DUVAL (1 part sociale*), soit 100 % du capital	Eric DUVAL, cogérant de la société SAPI et Président de la société GROUPE DUVAL
SCI ORGEBRICE INVEST 887 860 302 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par SIPA (999 parts sociales) et SAPI (1 part sociale*), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, cogérants de la société SIPA et Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Eric DUVAL, cogérant de la société SAPI et Président de la société GROUPE DUVAL
SCI LAONINVEST 2 501 408 025 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par SAPI (100 parts sociales*) soit 100 % du capital	Eric DUVAL, cogérant de la société SAPI et Président de la société GROUPE DUVAL
SCI PACE INVEST 822 486 684 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SERDICA, elle-même détenue à 38,33% par GROUPE DUVAL (999 titres), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL, Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SERDICA Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL
SCI REDON INVEST 829 073 451 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SERDICA, elle-même détenue à 38,33% par GROUPE DUVAL (999 titres), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL, Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SERDICA Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL

Société concernée	Objet	Personnes concernées
SCI BOURGES INVEST 2 830 742 284 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SERDICA, elle-même détenue à 38,33% par GROUPE DUVAL (999 titres), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL, Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SERDICA Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL
SCI GIEN INVEST 821 256 237 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SERDICA, elle-même détenue à 38,33% par GROUPE DUVAL (999 titres), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL, Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SERDICA Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL
SCI PLAISIRINVEST 807 853 254 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SERDICA, elle-même détenue à 38,33% par GROUPE DUVAL (999 titres), soit 100 % du capital	Pauline BOUCON DUVAL, Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SERDICA Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL
SCI W2N 490 824 976 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par Eric DUVAL (1 part sociale*) et SAMARCANTE, elle-même détenue à 100% par GROUPE DUVAL (1 400 999 parts sociales), soit 100 % du capital	Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SAMARCANTE

Société concernée	Objet	Personnes concernées
SCI EYSINES INVEST 491 036 943 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par DUVAL INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS, elle-même détenue directement et indirectement à 100% par GROUPE DUVAL (1 000 parts sociales*), soit 100 % du capital	Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Louis-Victor DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société DUVAL INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS
LA PIOLINE INVEST 514 685 833 RCS NANTERRE	Acquisition des parts sociales de la société détenues par GROUPE DUVAL (1 part sociale*) et SAMARCANTE, elle-même détenue à 100% par GROUPE DUVAL (999 parts sociales), soit 100 % du capital	Eric DUVAL, Président de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Louis-Victor DUVAL, Directeurs Généraux de la société GROUPE DUVAL Pauline BOUCON DUVAL et Eric DUVAL, cogérants de la société SAMARCANTE

** Une part sociale de chaque société a été acquise par P&C Développement, filiale à 100% de Patrimoine & Commerce.*

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette acquisition d'un portefeuille de 13 actifs s'inscrit dans la stratégie de développement de la société avec une cible à moyen terme d'atteindre 1 milliard d'euros d'actifs sous gestion, ceci s'inscrivant dans l'intérêt de la société et celui de l'ensemble de ses actionnaires. Elle confirme également la pertinence de son positionnement sur le créneau porteur de l'immobilier des retail parks low cost.

La société vient notamment renforcer sa présence au sein des zones de Wittenheim (68) et Laon (02) où la foncière est déjà implantée.

Modalités

La valeur des biens immobiliers composant le portefeuille a été évaluée à 35,3 millions d'euros par BNPPRE en juillet 2024, confirmée par Cushman & Wakefield le 1^{er} octobre 2024.

Il en ressort un prix d'acquisition pour l'ensemble du portefeuille (hors droits et hors rachat de créances de compte courant) de 14,9 millions d'euros compte tenu des encours d'emprunts contractés par les sociétés détentrices de ces actifs.

1.2.2 Convention d'assistance conclue entre votre société et GROUPE DUVAL

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, Président de Groupe Duval, et gérant de Patrimoine et Commerce.

Nature et objet

Votre société s'est rapprochée de Groupe Duval et de sa direction juridique immobilière, disposant des compétences accrues en la matière, afin que cette dernière l'assiste et la conseille en matière juridique immobilière.

Une convention conclue le 27 mars 2018 prévoit que Groupe Duval fournit son assistance et ses conseils en matière juridique immobilière auprès de la société et des filiales dont la société est la holding, et perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 65 000 euros hors taxes, pouvant être révisée annuellement d'un commun accord entre les parties, notamment en cas d'accroissement significatif du volume d'activité.

Par ailleurs, toute mission à caractère exceptionnel qui serait confiée par la société à Groupe Duval ferait l'objet d'une rémunération complémentaire, préalablement fixée d'un commun accord entre les parties.

Cette convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 mars 2018.

Le conseil de surveillance du 25 juillet 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention dont l'unique objet est de permettre la révision sur une base annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 du montant de la rémunération précitée en fonction de l'évolution de l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'établi par l'INSEE.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre Société bénéficie ainsi de l'expertise de Groupe Duval à travers sa direction juridique immobilière, afin que cette dernière lui apporte son soutien en la matière.

Par ailleurs, la révision indexée est apparue justifiée et l'indice ILC a été considéré plus pertinent que l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) initialement proposé par Groupe Duval.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 20 février 2024.

Modalités

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de cette convention, la société a comptabilisé en charges un montant global d'honoraires de 69 204 euros hors taxes.

1.2.3 Convention d'assistance conclue entre votre société et la société Groupe Duval

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, Président de Groupe Duval et gérant de Patrimoine et Commerce.

Nature et objet

Une convention d'assistance technique conclue le 7 septembre 2016, prévoit que la société Groupe Duval fournit son assistance et ses conseils pour la production des états financiers consolidés semestriels et annuels de votre société.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an.

Modalités

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, la société Groupe Duval perçoit une rémunération forfaitaire globale annuelle de 70 000 euros hors taxes.

Le conseil de surveillance a autorisé cette convention le 21 juin 2016, prenant en compte l'amélioration de la fiabilité des informations et la réduction des délais de production des comptes.

Le conseil de surveillance du 25 juillet 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention dont l'unique objet est de permettre la révision sur une base annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 du montant de la rémunération précitée en fonction de l'évolution de l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'établi par l'INSEE.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre Société bénéficie ainsi de l'expertise de Groupe Duval à travers sa direction comptable et financière en matière de consolidation, afin que cette dernière lui apporte son soutien en la matière. Par ailleurs, la révision indexée est apparue justifiée et l'indice ILC a été considéré plus pertinent que l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) initialement proposé par Groupe Duval.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 20 février 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de cette convention, la société a comptabilisé en charges un montant global d'honoraires de 88 404 euros hors taxes.

1.2.4 Convention d'assistance technique conclue entre votre société et la société GROUPE DUVAL

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, Président de Groupe Duval et gérant de Patrimoine et Commerce.

Nature et objet

La société Groupe Duval fournit à votre société des prestations techniques en matière administrative, juridique, fiscale et financière.

Modalités

Cette convention est d'une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec effet depuis le 1^{er} janvier 2010. Par le dernier  tenant du 30 septembre 2015, la grille tarifaire établie initialement en 2010 a été révisée. ~~Le montant~~ ~~des honoraires~~ est fixé en fonction de la typologie des missions définie comme suit : ~~RE - INSECURE RE~~
P&C - Audit 2024 - R

Prestation comptable		Prestation juridique	
Nombre de locataires / société	Montant / société (en euros)	Type de société	Montant / société (en euros)
Projet	1 500	SCI	1 500
Holding	4 500	SNC	1 500 / 2 000 (si CAC)
< 3	3 000	EURL	2 500
de 3 à 10	5 500	SARL	2 500
de 11 à 25	6 500	SAS	2 500
> 25 (P&C SCA)	20 000	SCA	6 000

Le conseil de surveillance a autorisé cet avenant le 29 septembre 2015, prenant en compte l'économie annuelle réalisée par la société à périmètre constant. Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 20 février 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de ses conventions, la société a comptabilisé en charges un montant global d'honoraires de 718 952 euros hors taxes.

1.2.5 Conventions de Conseil et d'assistance conclues entre votre société et chacune de ses filiales

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, gérant de Patrimoine et Commerce et dirigeant de chacune des filiales.

Nature et objet

Votre société fournit son assistance et ses conseils en matière administrative, juridique, fiscale et financière à chacune de ses filiales.

Modalités

Ces conventions sont d'une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par avenants du 1^{er} octobre 2015, la rémunération annuelle de base a été fixée entre 3 060 euros hors taxes et 10 000 euros hors taxes selon les caractéristiques de chacune des sociétés concernées.

Le conseil de surveillance a autorisé ces avenants le 29 septembre 2015, afin de prendre en compte la révision de la grille tarifaire des prestations fournies par Groupe Duval.

Le renouvellement par tacite reconduction de ces conventions à leur échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le Conseil de surveillance du 20 février 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de ces conventions, la société a comptabilisé en produits un montant global d'honoraires de 698 443 euros hors taxes.

1.2.6 Convention d'assistance technique entre la société Foncière SEPRIC et la société GROUPE DUVAL, transférée à la société à l'occasion de la fusion-absorption de la société Foncière SEPRIC

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, Président de Groupe Duval et gérant de Patrimoine et Commerce.

Nature et objet

Aux termes d'une convention d'assistance technique entre Groupe Duval et Foncière Sépric (société absorbée par Patrimoine et Commerce), la société Groupe Duval fournissait son assistance en matière d'asset management à la société Foncière Sépric.

Modalités

Au titre de cette convention, Groupe Duval perçoit une somme égale à 4 % hors taxes du montant du revenu locatif hors taxes réalisé.

Cette convention initialement conclue le 6 mai 2013, et modifiée par avenants du 5 novembre 2013 et 30 mars 2015, a été conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Du fait de la fusion absorption de la société Foncière Sépric par votre société du 28 juillet 2015, les droits et obligations nés de cette convention ont été transférés à la Société à compter de la réalisation de la fusion.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le Conseil de surveillance du 20 février 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de cette convention, la Société a comptabilisé en charges un montant global d'honoraires de 308 565 euros hors taxes.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions de trésorerie conclues entre votre société et ses filiales

Personne concernée

Monsieur Eric Duval, gérant de Patrimoine et Commerce et dirigeant de chacune des filiales.

Nature et objet

Chaque filiale du Groupe a donné mandat à votre société qui accepte une mission de centralisation et de gestion de sa trésorerie en octroyant des avances à chaque filiale et en recevant d'elle, en négociant tous concours bancaire à court terme et en effectuant tous placements.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Modalités

A compter du 1^{er} janvier 2010, le taux servi au titre de l'avance des fonds est calculé mensuellement à terme échu par référence au taux Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 2,5 % lorsque votre société est prêteuse, et d'une marge de 1,5 % lorsque votre société est emprunteuse.

Ces taux sont fixés dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance du 24 février 2010.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de ces conventions, la société a comptabilisé en charges un montant global d'intérêts de 2 161 286 euros et en produits un montant global d'intérêts de 10 799 880 euros.

2.2 Contrat de souscription d'obligations entre votre société et la société SURAVENIR

Personne concernée

Monsieur Thomas Guyot et la société Suravenir, membre du Conseil de surveillance de Patrimoine et Commerce.

Nature et objet

Un contrat d'emprunt obligataire entre votre société et la société Suravenir a été conclu le 31 août 2011, portant sur l'émission d'obligations pour un montant nominal de 30 000 000 euros.

Modalités

Par un avenant du 18 mars 2015, les conditions du tirage ont été modifiées, en limitant le remboursement à 2 tranches de 15 millions d'euros chacune.

Le taux d'intérêt a été également modifié et porté à un taux fixe annuel de 3,80% pour les obligations devant faire l'objet d'un remboursement au 20 septembre 2022, et à un taux fixe annuel de 3,90% pour celles devant faire l'objet d'un remboursement au 20 septembre 2023.

Il a été conclu, le 8 septembre 2022, un dernier avenant à ce contrat, modifiant les modalités d'amortissement normal des obligations et portant le taux d'intérêt à un taux fixe annuel de 4,55% pour les obligations devant faire l'objet d'un remboursement porté au 20 septembre 2025 et 4,65% pour les obligations devant faire l'objet d'un remboursement porté au 20 septembre 2026.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce réaménagement des conditions d'amortissement est bénéfique pour la société, ainsi qu'il l'a été exposé au conseil de surveillance du 7 septembre 2022.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 septembre 2022.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de l'exécution de cette convention, la Société a comptabilisé en charges un montant d'intérêts de 1 381 054 euros.

Saint-Grégoire et Paris, le 18 mars 2025.

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

A4 Partners

Kristell DICHARRY

Florence LENOIR

Associée
Kristell Dicharry

Associée
Florence Lenoir